



PREAMBULE

Les classes de mer ont pour objet d'apporter à l'enfant une connaissance véritable de l'environnement maritime et de lui faire découvrir les activités économiques, culturelles et humaines qui en dépendent, constituant ainsi un moment exceptionnel de la scolarité de l'enfant et un temps fort de son éducation. Elles constituent un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective. Les organismes qui adhèrent à la présente charte, s'engagent à prendre toutes les mesures indispensables à la bonne réalisation des objectifs ci-dessus et à respecter les principes ci-après ainsi que les dispositions qui en découlent.

Article 1 : la classe de mer

Conformément aux textes BO n°2 de janvier 2005, la classe de mer a une durée égale ou supérieure à 5 jours permettant aux enfants de s'extraire de manière significative du contexte et de l'espace habituel de la classe.

Article 2 : éducation à l'environnement maritime et aux pratiques nautiques

En sus des temps consacrés à l'environnement maritime et au milieu marin, les classes de mer sont également un moment privilégié pour découvrir les pratiques nautiques que sont entre autre la voile, le kayak, le char à voile, le surf... Cette découverte se fait sur la base minimale de 3 demi-journées pour un séjour de 5 jours.

Article 3 : le lieu d'accueil

Les organisateurs disposent de locaux répondant aux normes de sécurité et de confort en vigueur et agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Le centre bénéficie d'une implantation littorale exceptionnelle. Il est adapté aux besoins des enfants et de leurs encadrants, notam-

tamment en mettant une salle de classe à disposition de chaque enseignant. L'accueil est assuré par une équipe de professionnels, conscients de leur mission éducative.

Article 4 : l'environnement et le développement durable

Le centre est engagé dans des actions en faveur de l'environnement et a pour ambition de faire découvrir aux enfants en classe de mer, les prémices d'une gestion équilibrée et responsable des activités humaines, notamment en matière de déchets, d'économies d'eau, d'électricité, de gaz et d'énergie fossile et d'alimentation. Dans ce cadre, le personnel s'engage à sensibiliser les enfants aux gestes quotidiens pour préserver l'environnement en général et le site d'accueil.

Article 5 : le contenu pédagogique

Les activités proposées sont éducatives, formatrices, diversifiées, évolutives et répondent, au cas par cas, au projet pédagogique des enseignants. Les centres proposent également des séjours « clés en main » avec un contenu pédagogique adapté aux programmes scolaires, mis à jour régulièrement, en concordance avec les informations des Bulletins Officiels de l'Education Nationale.

Article 6 : le personnel

Pour encadrer la classe de mer, un personnel qualifié, formé et dont les connaissances sont régulièrement mises à jour est à la disposition des classes pour :

- l'étude du milieu littoral et marin,
- la conduite des différentes pratiques nautiques,
- et à la demande, l'organisation de la vie collective

Article 7 : l'accompagnement à l'organisation

Le centre s'engage, à accueillir l'enseignant et à mettre en place les contacts

préalables pour préparer avec lui le séjour de sa classe, l'assister dans l'élaboration de son projet pédagogique et la production de l'emploi du temps prévisionnel du séjour.

Article 8 : la communication

Il est établi un document de présentation du centre et de son environnement, détaillant les diverses observations, enquêtes, études, activités physiques et culturelles pouvant être réalisées ou pratiquées par les enfants. Les liens avec les programmes scolaires sont évoqués dans cette documentation.

Article 9 : l'accueil simultané de groupes

L'accueil simultané de groupes scolaires est possible à condition de respecter les règles suivantes :

- L'enseignant est prévenu avant le séjour.
- Chaque groupe doit rester autonome dans sa vie quotidienne et ses activités et doit donc disposer des locaux, du matériel et de l'encadrement nécessaires.

Article 10 : l'amélioration et l'innovation

Participer à une recherche constante pour l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des Classes de Mer en Bretagne.

Article 11 : le respect de la présente charte

Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses de la présente Charte ainsi que de son cahier des charges, pourra amener les membres du réseau breton à s'opposer au renouvellement de l'adhésion du Centre concerné.